

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 02 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Stéphanie ROLAND, François BODIN, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER, Christelle CLÉVIER, Arlette LACÔTE, Roland PHILIPPON, Nadine BOUGRÉ, Denis BLONDEL, Charles DRION, Marinette BODIN, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Jérémy FOURNIER, ayant donné pouvoir à M. SAUQUET  
Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à M. CARNAT

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence DELÉTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est adopté à l'unanimité.

#### **Hommage à Monsieur Robert MARCHI**

*« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*

*Rendre hommage à Robert MARCHI, c'est rendre hommage à une figure de Saint-Aignan et à ses engagements dans la vie politique et le monde associatif. C'est saluer ses actions et son rayonnement. C'est rappeler son courage et son intégrité. La modestie de Robert se serait mal accommodée de longs discours à son propos. Ce qu'il appréciait par-dessus tout, c'était la sobriété et la simplicité.*

*Robert est né à Nancy le 20 juillet 1934.*

*Après une enfance difficile à Paris, il est placé à Selles-sur-Cher à l'âge de 8 ans.*

*Devient apprenti boulanger à l'âge de 14 ans, puis travaille dans une ferme à Faverolles, dans l'Indre.*

*C'est une fois revenu à Noyers-sur-Cher qu'il rencontre Yvette.*

*Ils se marient le 23 décembre 1954 et auront 3 enfants : Jean-Luc, Sylvie et Marianne.*

*C'est grâce à la boxe et à son entraîneur, M. CLEMENT, qu'il entre à la DDE en 1953, titularisé en 1955, puis responsable du secteur de Contres.*

*Impliqué dans la vie sportive, associative et politique :*

*- Il crée et dirige le club de boxe de Saint-Aignan en 1952. Il recevra pour son engagement la Médaille d'Honneur du Comité de Boxe et sera fait Chevalier du Mérite de la Boxe.*

*- Il devient le Président du Foyer Laïque et posera la première pierre du bâtiment de Saint-Aignan et de celui de Noirmoutier.*

*- Investi dans le Comité de jumelage, il s'y occupera plus particulièrement des jeunes défavorisés.*

*- Président du SIAEP, il a notamment suivi les travaux de réfection de la station d'épuration.*

- Elu au sein du Conseil Municipal en 1977.  
- C'est très ému que je le fais Citoyen d'Honneur de la ville de Saint-Aignan en 2019.  
Homme de territoire, comme son parcours le révèle, empreint d'un bon sens à toute épreuve et d'une rigoureuse conscience des responsabilités, Robert nous laissera le souvenir d'une modestie vraie et d'un esprit de tolérance rare. Même la maladie qui l'a emporté n'aura pas réussi à altérer sa gentillesse naturelle.  
Que Robert MARCHI soit ici remercié pour son engagement, son travail et les services qu'il a rendus. Avec sa disparition, c'est une page de communauté qui se tourne. »

Une minute de silence est observée.

## **DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Décision du Maire :**

**01/2020 : Désignation de Maître COURRECH pour défendre les intérêts de la Commune**  
Le Maire de SAINT-AIGNAN,

*Vu l'article L.2122-22 - Alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 12 du 04 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture de Romorantin le 18 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions judiciaires, administratives en première instance,  
Vu l'arrêté du permis de construire n° 41.198.19.U0005 du 1<sup>er</sup> août 2019,  
Vu la requête en annulation devant la Cour administrative d'appel de Nantes présentée par la SAS SOLOVITI, dont le siège est sis route de Tours à NOYERS/CHER (41140),  
Considérant qu'il convient de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,*

### **DECIDE**

**Articler 1<sup>er</sup> :** de désigner Maître COURRECH, domicilié 45 rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise aux :

- Représentant de l'Etat
- Maître COURRECH

*Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.*

*Fait à Saint-Aignan, le 13 février 2020 »*

Dès ce premier point, Monsieur PIAU, présent dans le public, se lève.

Monsieur le Maire suspend la séance en raison « d'entrave au déroulement des débats d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale ». Il appelle la gendarmerie et demande au Major de prévenir le Procureur de la République.

Monsieur PIAU quitte la salle.

Monsieur le Maire rouvre la séance et reprend le cours des décisions.

### **Marchés publics :**

#### **♦ Création d'un cheminement piétonnier – RD 90 – PR 1.250 à PR 2.250**

Entreprise retenue : TRANSTERRASSEMENT CENTRE – BP 10 – Rochette – 37310 REIGNAC-sur-INDRE pour un montant de 150 001,20 € TTC

#### **♦ Achat d'une pelle hydraulique « sur pneus »**

Entreprise retenue : S.A.S. JACOB – 19 rue de Bas Rivière – 41120 CHAILLES

Pour 97 800 € TTC et reprise ancien tractopelle pour 18 000 € TTC

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maître ROBERT pour le compte de :

◆ Consorts PLAT, relative à un immeuble sis 8 rue des Cours de Meusnes, cadastré AB 317. **Non préemption.**

◆ M. André GUENARD, relative à un immeuble sis rue Maurice Berteaux, cadastré AB 494 (pour partie). **Non préemption.**

◆ SCI MS2F, relative à un terrain sis Sentier des Mariniers, cadastré AD 458-457. **Non préemption.**

◆ M. Jacques LEDYS, relative à un immeuble sis 94 impasse de Vitré-Pounière, cadastré AX 118-119-120-121. **Non préemption.**

◆ Consorts BATHO, relative à un immeuble sis 65 avenue Jean Magnon/1 place A. Dumas, cadastré AH 146-147. **Non préemption.**

◆ SCI DU BOIS DE LA VALLEE, relative à un immeuble, cadastré AB 325. **Non préemption.**

◆ M. André GUENARD, relative à un immeuble sis rue Maurice Berteaux, cadastré AB 441-494 (pour partie). **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposée par Maître NORGUET, pour le compte de :

◆ Communauté de Communes Val de Cher-Controis, relative à un immeuble sis 39 rue Maurice Berteaux, cadastré AC 111-270. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposée par Maître SERVANT-HECQUET pour le compte de :

◆ Consorts CAMIN, relative à un immeuble sis 58 rue Maurice Berteaux, cadastré AB 563-565. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par IN EXTENSO pour le compte de :

◆ SCI DES LYS, relative à un immeuble sis 32 rue Constant Ragot, cadastré AB 12. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître COUROUBLE pour le compte de :

◆ Mme Mauricette JOURDAIN, relative à un immeuble sis 13 rue de la Céverie, cadastré AE 25-26. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître SAUSSEREAU pour le compte de :

◆ M. Stéphane TEXIER, relative à un immeuble sis 1 rue Championnerie, cadastré AB 627. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître LANGLOIS, pour le compte de :

◆ Mme Carole BELLOT, relative à un immeuble sis 246 route des Rochettes, cadastré AN 220-221. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître JAYET, pour le compte de :

◆ M. Michel VASSEUR, relative à un immeuble sis 222 rue de la Gitonnière, cadastré AX 536. **Non préemption.**

## **01-20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme BODIN et M. DRION),

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **02-20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Vu** l'article L 2121-14 le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Monsieur Claude SAUQUET, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Eric CARNAT, Maire, s'est retiré de la séance lors du vote relatif à l'adoption du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN,

**Vu** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN dressé par le trésorier,

**Après** présentation par Monsieur Claude SAUQUET, Premier Adjoint, des écritures du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 « pour » et 2 voix « contre » (Mme BODIN et M. DRION),

**APPROUVE**, le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN qui peut se résumer comme suit :

Opération de l'exercice	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations réelles	3 147 843,92	3 971 636,40	878 536,71	850 621,05
Opérations d'ordre	462 790,74	0,00	0,00	462 790,74
<b>Total Cumulé</b>	<b>3 610 634,66</b>	<b>3 971 636,40</b>	<b>878 536,71</b>	<b>1 313 411,79</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>		<b>361 001,74</b>		<b>434 875,08</b>
Résultat Antérieur 2018		647 918,83	220 112,56	
<b>Résultat réel</b>		<b>1 008 920,57</b>		<b>214 762,52</b>
<b>Résultat global Excédent hors restes à réaliser</b>	<b>1 223 683,09</b>			

### 03-20 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 008 920,57 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 214 762,52 €
- un solde négatif de restes à réaliser de : - 111 320,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix «pour» et 2 voix «contre» (Mme BODIN et M. DRION),

- **Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
  - ✓ **Pas d'affectation à titre obligatoire** au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)
  - ✓ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : 1 008 920,57 €
  - ✓ Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) de : 214 762,52 €

<b>BUDGET PRINCIPAL n° 70000</b>		
	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Résultat de clôture 2018 en 2019		<b>647 918,83</b>
Réalisation en 2019	3 610 634,66	3 971 636,40
Résultats exercice 2019		<b>361 001,74</b>
<b>Résultats cumulés fin exercice 2019</b>		<b>1 008 920,57</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Résultat de clôture 2018 en 2019	<b>220 112,56</b>	
Réalisation en 2019	878 536,71	1 313 411,79
Résultats exercice 2019		434 875,08
<b>Résultats cumulés fin exercice 2019</b>		<b>214 762,52</b>
Restes à réaliser 2019	380 945,23	269 625,10
Résultat solde des restes à réaliser	<b>- 111 320,13</b>	
<b>Affectation des résultats</b>		
<b>Section de Fonctionnement</b>		
A reporter au Budget 2020 - Excédent au 002		<b>1 008 920,57</b>
<b>Section d'investissement</b>		
A reporter au budget 2020 - Excédent 001		<b>214 762,52</b>
<b>Besoin de financement prévu au 1068 de 2020</b>		

### 04-20 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1, à savoir :

Cession :

Immeuble sis 53 rue Constant Ragot – AB 450 – 508 m<sup>2</sup> - 210 000 €

Acquisition :

Parcelles à « La Céverie » et à « La Croix Michel »

Al 205 (250 m<sup>2</sup>) – AL 206 (50 m<sup>2</sup>) – AL 209 (250 m<sup>2</sup>) – AL 216 (580 m<sup>2</sup>) – AL 284 (14 m<sup>2</sup>) – AL 285 (27 m<sup>2</sup>) – AL 286 (32 m<sup>2</sup>) – AL 287 (37 m<sup>2</sup>) : total 1 240 m<sup>2</sup> - 1 000 €

**05-20 : BUDGET 2020**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

**Considérant** la teneur des débats, qui se sont déroulés lors de la Commission des Finances du 25 novembre 2019

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « contre » (Mme BODIN et M. DRION),

**DECIDE** du vote au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les chapitres « opérations d'équipement »,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,

**ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement : **4 606 519,00 €**

Section d'Investissement : **2 361 356,00 €**

**06-20 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 prévoyant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

**Vu** la délibération n°60-20 du 02 mars 2020 approuvant le budget 2020,

**Considérant** que cette indemnité peut être versée selon deux modalités au choix du Conseil Municipal :

♦ soit le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés

♦ soit le versement de l'indemnité conditionné à la production de pièces justificatives, le comptable remboursant le Maire en payant directement les fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 2 abstentions (Mme DELTANG et M. METIVIER) et 2 voix « contre » (Mme BODIN et M. DRION),

➤ **OPTe** pour la seconde option conditionnant le versement de l'indemnité à la production de pièces justificatives. Alors, le comptable remboursera le Maire ou procèdera directement au paiement des fournisseurs pour le montant des factures produites dans la limite de la somme forfaitaire prévue. En tout état de cause, les factures devront permettre au comptable public de vérifier la correspondance entre la dépense et le bénéficiaire, à savoir, le Maire.

➤ **DÉCIDE** d'ouvrir un crédit de 5 000 € à l'article 6536 « Frais de représentation du Maire ».

À la question de Monsieur DRION sur l'utilisation des crédits votés, Monsieur le Maire précise que la Commune porte toujours plus de projets et que l'augmentation des frais de représentation apparaît comme logique.

#### **07-20 : SUBVENTIONS 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMES DE SA.

En complément de la délibération n°52-19 du 05 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 560 € au CFA 41, à raison de 80 € par élève de la commune fréquentant cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'octroyer une subvention de 560 € au CFA 41.

#### **08-20 : RENONCIATION A DONATION**

Monsieur le Maire rappelle, par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal avait accepté la donation du bien sis 58 rue Maurice Berteaux par Madame Isabelle CAMIN et Messieurs Christopher et Laurent CAMIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Vu les éléments nouveaux apparus depuis ladite délibération,

Considérant qu'une autre solution se présente pour clore cette affaire,

**DÉCIDE** de renoncer à cette donation et d'annuler la délibération n°65-18 afférente.

Monsieur le Maire tient à remercier M. Alain METIVIER, Conseiller Municipal, pour avoir accompagné la Municipalité sur ce projet de renonciation qui n'aura pas eu d'impact financier pour la commune.

#### **09-10 : CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE**

En vue de la création d'une réserve foncière et de l'élargissement des voies de circulation aux lieux-dits « Les Ormeaux » et « La Basse Dabinerie », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

AK 6 : 5 165 m<sup>2</sup> - AK 27 : 2 610 m<sup>2</sup> - AK 118 : 8 144 m<sup>2</sup> - AN 41 : 1 704 m<sup>2</sup>

(Ces parcelles sont classées en Secteur UB : Zone urbaine périphérique et Secteur A : Zone agricole).

L'estimation a été sollicitée auprès du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition pour créer une réserve foncière et élargir les voies de circulation,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus visées, selon l'estimation du Service des Domaines,

**DÉSIGNE** Maître TAPHINAUD pour dresser l'acte authentique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien cette transaction.

#### **10-20 : CESSION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SOCIALE POUR JEUNES ACTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROTIGNON.

Il rappelle les conditions de partenariat dans lesquelles ce projet a été élaboré. A l'occasion d'une réunion de mise au point avec le groupe « 3F -Résidences», une suggestion a été émise par l'architecte afin d'y apporter une amélioration :

Au carrefour de la rue Ronsard et de la rue des Vignes, l'emprise du domaine public sur la parcelle cadastrée AD 65 (1 951 m<sup>2</sup>), représentant une encoche de 295 m<sup>2</sup> et sans utilité pour le stationnement ou la circulation, nuit à l'unité foncière de la parcelle sur laquelle est envisagé le projet de construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs par le groupe « 3F – Résidences ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 45-19 en date du 26 septembre 2019,

Vu l'estimation des Services Domaines du 07 février 2020,

Vu l'intérêt que présente cette parcelle pour la qualité du projet,

Considérant que les aménagements paysagers de cette parcelle contribueront à améliorer la qualité de l'environnement dans ce quartier,

Considérant que le constructeur aménagera un trottoir en rive de la parcelle,

#### **DÉCIDE**

♦ de céder à l'euro symbolique 295 m<sup>2</sup> du domaine public au carrefour de la rue Ronsard et de la rue des Vignes à la Société « 3F-Résidences »

♦ de confier à Maître TAPHINAUD la rédaction de l'acte, tous frais à la charge de l'acquéreur,

♦ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

#### **11-20 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES ROUTE DE CÉRÉ**

En vue de la restructuration des équipements techniques et notamment l'agrandissement de l'aire de stockage des matériels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes, classées en Secteur A : Zone agricole :

♦ AX 425 (1 561 m<sup>2</sup>) - AX 426 (1 676 m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 07 février 2020,

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition pour l'extension des équipements municipaux,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles AX 425 et AX 426, au prix principal de 1 170 € et 1 260 €,

**DÉSIGNE** Maître TAPHINAUD pour dresser les actes authentiques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour mener à bien ces transactions.

#### **12-20 : CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE POUR JEUNES ACTIFS – GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROTIGNON.

Ce dernier rappelle les termes de la délibération du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait pris acte du projet de construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs et notamment du plan de financement s'équilibrant sans subvention de la commune.

Toutefois, l'ESH Immobilière Centre Loire a sollicité une garantie d'emprunt auprès des partenaires de l'opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, dossier n° U083976 du 23 décembre 2019,

## **DÉLIBÈRE**

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de SAINT-AIGNAN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 100 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions de l'accord de principe – Dossier n° U083976 du 23 décembre 2019.

Ledit accord est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur BLONDEL s'étonne que la Communauté de Communes n'apporte pas sa garantie.

Monsieur le Maire fait la même remarque et afin d'éviter toute polémique avec la Communauté de communes, il propose que ce soit la collectivité qui se substitue à la Communauté.

Il remercie les différents partenaires : Etat, Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental.

### **13-20 : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur,

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale,

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises, que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

En conséquence, les élus du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- ♦ faire tout ce qui est en pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationale et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- ♦ reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit Airbus et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

### **QUESTION ECRITE**

Monsieur le Maire donne lecture de Madame BODIN :

*« Monsieur le Maire,*

*Pourriez-vous nous donner des précisions sur les deux commerces qui devraient ouvrir prochainement route du Blanc à Saint-Aignan ?*

*Le lieu d'implantation,*

*De quel commerce s'agit-il : une épicerie, boulangerie, vêtements ou autre ?*

*Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, mes salutations. »*

Réponse de Monsieur le Maire :

« La destination de ces deux locaux n'est pas encore définie à ce jour. Le permis de construire a été instruit par la Communauté de Communes et le dossier retourné en Mairie ce lundi 02 mars pour accord et signature. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.